



REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/CB

Affaire suivie par : Catherine BOULET

Objet : conseil municipal du 25 janvier 2007

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 25 janvier, à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

	<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>33</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>21</i>	
<i>Absents excusés</i>	<i>11</i>	
<i>Absente</i>	<i>01</i>	
<i>Pouvoirs</i>	<i>10</i>	
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>31</i>	

**Présents** : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, André ANGELI, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M. Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Marie-Paule CHEVALIER, Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

**Absents excusés** : MM Elie SZAPIRO, Gérard SOHIER, Jean-Louis VERGNE, Jean-Michel COLAS, Mmes Martine OLERON, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUËT.

**Absente** : Mme Jeanne RAMEL.

<b><u>Pouvoirs</u></b> : - M. Elie SZAPIRO	à M. Jacques LEBLOND
- M. Gérard SOHIER	à M. Daniel CHENEL
- M. Jean-Louis VERGNE	à M. Jacques PICHOT
- Mme Martine OLERON	à Mme Sylvie MALLET
- Mme Nelly GAUTIER	à M. André GIRARDIN
- Mme Roselyne HERZOG	à Mme Henriette ESNAULT
- M. Henri SERANDOUR	à M. Gérard LEGRAND
- M. Daniel BILLOT	à Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE
- M. Michel BONNAMY	à M. Daniel BOUCHET
- Mme Mikaëla GUILLOUËT	à Mme Sylvaine CAMUS

Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE est nommée secrétaire de séance.

## 1/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2006

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 7 décembre 2006, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2006.

## 2/2007 - COMPTE- RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 - Décision N°252/2006 – Annulation et remplacement de la décision du 30 mars 2006** : Approbation des termes de la convention de mise à disposition par la Commune à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille et Vilaine de trois bureaux dans l'immeuble "Pôle multifonctions" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée indéterminée, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 770 €, révisable annuellement suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

**2 - Décision N°253/2006 – Approbation des termes de la convention de mise à disposition par la Commune à l'OPAC** de deux bureaux dans l'immeuble "Pôle multi fonctions" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée indéterminée, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 516 €, révisable annuellement suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

**3 - Décision N°254/2006 – Approbation des termes d'occupation précaire** autorisant Mademoiselle Cécile DELARUE, , agent à la Ville de DINARD, à occuper, du 11 décembre 2006 au 11 mars 2007, à titre gratuit, une partie de la maison sise 2, rue de l'Isle Célée à DINARD.

**4 - Décision N°255/2006 – Approbation des termes de la convention** avec la Poste, concernant la prestation « Service Soliste – nouveaux voisins » pour la fourniture mensuelle d'étiquettes nominatives des nouveaux arrivants sur DINARD, pour une durée de 12 mois, moyennant 0.24 € H.T par étiquette.

Coût de l'abonnement : 120.00 € HT annuels.

Imputation de la dépense

- Fonction 020 - Administration générale
- Nature 611 – Contrats, prestations de service
- Service SAC – Service administration commun.

**5 - Décision N°256/2006 – Approbation des termes du contrat** n°0035128 H police VAM 0001, avenant n°3 établi par la SMACL, siège social 141 Avenue Sa lvador Allende 79031 NIORT Cedex 9. pour un montant de 1 751.32 €.

Imputation de la dépense

- Nature 616 – Primes d'assurance.
- Services VOI-STE-TEN-JAR-PUR-PME-SAC-PAF-CAM-BCX-GAM-INT

**6 - Décision N°257/2006 – Approbation des termes du marché** à procédure adaptée conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS, 9 avenue d'Italie B.P 212 68315 ILLZACH Cedex pour l'acquisition au service état civil, d'un logiciel « siècle » (gestion des actes d'état civil), et d'un logiciel « Avenir » (gestion du recensement citoyen) pour un montant de 7765.96 € T.T.C.

- Acquisition, installation logiciels : 4795.96 € T.T.C (investissement)
- Formation utilisateurs, administrateur : 2970.€ T.T.C.(fonctionnement)
- L'option de personnalisation des documents est retenue pour un montant de 800 € (investissement)
- Frais de maintenance pour le logiciel « Siècle » : 627.90 € et pour le logiciel « Avenir » 304.98 € au terme du délai de garantie.

Imputation de la dépense

- Fonction 022- Nature 6184 (versement à des organismes de formation)
- Fonction 022- Nature 6156 (maintenance)
- Nature 205 – Opération 10013

**7 - Décision N°258/2006 – Approbation des termes de la convention d'occupation précaire** des terrains cadastrés section J 1650 et J 1653 , situés entre les rues de la gare et Raphaël Veil à DINARD appartenant à gaz de France (GDF), consentie à titre gratuit, pour le stationnement de véhicules légers (env.175 places) à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 mars 2007. La Ville de DINARD devra régler à GDF une somme de 1822 € à titre de dédommagement des frais engagés par GDF pour procéder à la libération du site suite à la précédente mise à disposition autorisée en 2005.

**8 - Décision N°1/2007 – Approbation des termes du c ontrat** entre la Ville et LMI PRODUCTIONS dans le cadre du concert de Gospel donné le vendredi 29 décembre 2006 Eglise de Saint Enogat.

Imputation de la dépense

- Nature 611 Contrats de prestations avec entreprises
- Service FEC Fêtes et cérémonies

**9 - Décision N°3/2007 – Approbation des termes de la convention** de mise à disposition par M.FENICE Jean Pierre de deux hangars, d'une surface de 500 m2 en vue de l'entreposage du matériel des services municipaux pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 renouvelable, tacitement 2 fois.

**10 - Décision N°4/2007 – Approbation des termes de la décision** de prélever sur le budget annexe 2006 du service des eaux, 1 300 € sur le compte 022 – Dépenses imprévues.

Imputation

- compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement

**11 - Décision N°5/2007 – Approbation des termes de la décision** de prélever sur le budget annexe 2006 du service assainissement, 1 300 € sur le compte 022 – Dépenses imprévues.

Imputation

- compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement

**12 - Décision N°6/2007 – Annulation et remplacement de l'article 2 de la décision 256 du 20 décembre par la suivante : Approbation des termes du contrat n°0035128 H police VAM 0001, avenant n°3 établi par la SMACL, siège social 141 Avenue Sa lvador Allende 79031 N NIORT Cedex 9,, pour un montant de 1 752.14 €.**

Imputation de la dépense

- Nature 616 – Primes d'assurance.
- Service VOI-STE-TEN-JAR-PUR-PME-SAC-PAF-CAM-BCX-GAM-INT

**13 - Décision N°7/2007 – Approbation des termes de la convention** conclue avec Madame Maryline LEGOUILL ,plasticienne, à l'occasion de l'exposition de ses œuvres au sein de « Rêves de nature » au palais des arts, du 27 janvier au 4 mars 2007.

Imputation de la recette

- Service PAF (Palais de Arts)
- Article 7088 (autres produits divers).

**14 - Décision N°8/2007 – Approbation des termes de la convention** conclue avec la société Multi Axes, représentée par Monsieur Gilles EMRINGER, à l'occasion de l'exposition « Rêves de nature, les minéraux du monde » qui se tient au palais des arts du 27 janvier au 4 mars 2007. La Ville loue une collection de pierres pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Prise en charge des frais de transport de l'équipe

scientifique de la société du 25 janvier au 8 mars 2007, en vue de la préparation, du montage et démontage de la dite exposition.

Prise en charge des nuitées et restauration de l'équipe pour une période de 5 jours.

Imputation de la dépense

- Fonction 033-
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies) et nature 6251 (voyages et déplacements)
- Service MIM

**15 - Décision N°9/2007 – Approbation des termes de la convention** conclue avec Monsieur PACAUD, conservateur en chef des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur pour la prise en charge des frais de transport et de séjour et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à DINARD du 21 janvier au 29 janvier 2007.

- Fonction 033-
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies) et nature 6251 (voyages et déplacements)
- Service MIM

**16 - Décision N°10/2007 – Approbation des termes de la convention** conclue avec Monsieur LAINE, Président de la PAZ Group, pour la prise en charge des frais de transport et de séjour et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à DINARD du 21 janvier au 6 mars 2007.

- Fonction 033-
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies) et nature 6251 (voyages et déplacements)
- Service MIM

**17 - Décision N°11/2007 – Approbation des termes de la convention** d'occupation précaire autorisant Monsieur Ludovic LAINE, président de la PAZ GROUP et Madame Anna Athanasivna OSIPOVA, artiste d'art plastique, à occuper entre le 21 janvier et le 10 mars 2007, la maison située au 6 rue Sadi Carnot. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, dans le cadre de l'exposition « Rêves de nature ».

### **3/2007 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PAYS DE SAINT-MALO 2007/2010 – VALIDATION DU DOCUMENT**

Par délibération du 25 mars 2004, le conseil municipal a validé le texte du schéma de développement commercial du Pays de ST MALO 2003-2006, document faisant suite à la charte de développement commercial pour la période 2000-2002 dont s'était déjà doté le Pays de ST MALO.

Le schéma actuel arrivant à son terme, les acteurs locaux ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un nouveau schéma de développement commercial, conformément au décret du 20 novembre 2002, relatif aux schémas de développement commercial.

Les membres du comité de pilotage du schéma de développement commercial du Pays de Saint-Malo, présidé par M. le Sous-préfet, ont convenu le texte annexé ci-après définissant les orientations générales de l'évolution du commerce sur le Pays de Saint-Malo de 2007 à 2010. Ce document s'intégrera à la fois dans le schéma départemental de développement commercial et dans le schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Malo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- VALIDER le texte du schéma de développement commercial du Pays de Saint-Malo 2007-2010,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette validation.

### **4/2007 - CESSION DE TERRAIN A L'O.P.A.C. EMERAUDE HABITATION – PARCELLE K 801 RUE EDISON - CONFIRMATION DE LA DECISION DU 5 MARS 2004**

Lors de sa séance du 5 mars 2004 (délibération exécutoire le 12 mars 2004), le conseil municipal a décidé de céder à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE SAINT-

MALO – DOL DE BRETAGNE - DINARD (O.P.A.C. EMERAUDE HABITATION), pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée K 801 d'une superficie de 2 375 m<sup>2</sup>, située rue Edison, pour la réalisation d'un ensemble locatif, à vocation sociale composé au total de 11 logements, les frais de géomètre et d'acte notarié étant laissés à la charge de l'O.P.A.C. EMERAUDE HABITATION.

L'acte notarié n'a pas été signé à la suite et la confirmation de cette décision apparaît nécessaire compte tenu de l'évolution législative et réglementaire intervenue en la matière depuis mars 2004.

En effet, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (codifiée au C.G.C.T. code général des collectivités territoriales - dispositions économiques - article L 1511-3 -) seuls les rabais sur prix de vente ou sur la location de biens immobiliers peuvent être consentis en application des dispositions prévues aux articles R 1511-19 à R 1511-23 du C.G.C.T. Ainsi, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien, considérées comme aides indirectes, sont illégales.

Il est à noter cependant que ces dispositions semblent ne concerner que la création ou la reprise d'entreprises.

Pour valider la décision prise en 2004 par l'assemblée délibérante, il y a lieu de rappeler ci-après les dispositions sur lesquelles elle prend son fondement juridique :

✓ l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les organismes d'habitation à loyer modéré (H.L.M.) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux. Or, les O.P.A.C. constituent des organismes HLM.

Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, et notamment de son article R 441-5, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit d'un O.P.A.C., en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20% de la totalité des logements construits sur ce terrain par cet organisme soit pour cette réalisation trois logements réservés. A titre d'information, huit familles dinardaises y ont trouvé un logement adapté et confortable.

✓ l'article L 2254-1 du C.G.C.T. - chapitre IV - Interventions en faveur du logement social - précise que les communes doivent, par leur intervention en matière foncière, permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale.

C'est donc sur les bases précitées et dans l'esprit de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 (engagement national pour le logement) et après en avoir délibéré, que le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- CEDER à L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE SAINT-MALO – DOL DE BRETAGNE - DINARD (O.P.A.C. EMERAUDE HABITATION), pour un euro symbolique, la parcelle K 801, confirmant ainsi la précédente délibération du 5 mars 2004.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette opération.

#### **5/2007 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. PORTANT SUR LE PLAN DE MASSE DE LA ZONE UTm – SECTEUR DE LA THALASSOTHERAPIE**

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de modification du plan d'occupation des sols portant sur le plan de masse de la Zone UTm dans le Secteur de la thalassothérapie.

La modification porte sur le plan de masse de la Zone UTm auquel viendront s'ajouter deux extensions mineures de la thalassothérapie d'une surface totale de 130 m<sup>2</sup> environ : l'une est composée par une coursive de dégagement de 30 m<sup>2</sup> et l'autre par un local comprenant un Spa (bain bouillonnant) d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée pendant 33 jours, du 16 octobre 2006 au 17 novembre 2006. Le projet de modification du P.O.S. a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R 123-19, R.123-24 et R123-25,

Vu la délibération du 18 mai 2006 approuvant le projet de modification du plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2006 soumettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles du code de l'urbanisme sus visés,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la modification du P.O.S. pour la zone UTm telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le P.O.S. modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa réception par le préfet ou le sous-préfet,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**6/2007- CONTRAT D'EAU POTABLE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CONCLU AVEC LA COMPAGNIE DINARDAISE DES EAUX (C.D.E.)**

Par délibération du 22 décembre 2005, le conseil municipal décidait de déléguer par affermage à la Compagnie Dinardaise des Eaux (C.D.E.) le service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Dinard.

Le contrat d'affermage, entérinant cette décision du conseil municipal, a été signé le 29 décembre 2005.

Indépendamment de la distribution, la C.D.E. compagnie fermière pour la ville de Dinard achète son eau au Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Côte d'Emeraude (S.M.P.C.E.).

Ce syndicat a lui-même délégué sa production à une société qui, par un contrat d'affermage traite l'eau pour le compte du S.M.P.C.E.

La C.D.E. achète donc cette eau produite pour la revendre à la ville de Dinard.

Cette délibération concerne donc l'avenant n° 1 au contrat d'affermage qui fixe les nouveaux tarifs de référence comme suit, au 1<sup>er</sup> janvier pour la part fermière.

**Tarifs tels que figurant au contrat du 29 décembre 2005 :**

Prime fixe : 27,26 € H.T.

Tranche de consommation	Prix en € HT
-------------------------	--------------

de 0 à 30 m <sup>3</sup> / an	0,7745 / m <sup>3</sup>
de 30 à 100 m <sup>3</sup> / an	1,0946 / m <sup>3</sup>
de 100 à 500 m <sup>3</sup> / an	1,2598 / m <sup>3</sup>
de 500 à 6 000 m <sup>3</sup> / an	1,1256 / m <sup>3</sup>
de 6 000 à 25 000 m <sup>3</sup> / an	1,0946 / m <sup>3</sup>
> 25 000 m <sup>3</sup> / an	0,7745 / m <sup>3</sup>

**Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, faisant l'objet du présent avenant :**

Prime fixe : 27,26 € H.T.

Tranche de consommation	Prix en € HT
de 0 à 30 m <sup>3</sup> / an	0,5368 / m <sup>3</sup>
de 30 à 100 m <sup>3</sup> / an	0,8569 / m <sup>3</sup>
de 100 à 500 m <sup>3</sup> / an	1,0221 / m <sup>3</sup>
de 500 à 6 000 m <sup>3</sup> / an	0,7844 / m <sup>3</sup>
de 6 000 à 25 000 m <sup>3</sup> / an	0,8569 / m <sup>3</sup>
> 25 000 m <sup>3</sup> / an	0,5368 / m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les nouveaux tarifs en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable avec la Compagnie Dinardaise des Eaux,
- AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.

**7/2007 - EFFACEMENTS DE RESEAUX DU CENTRE URBAIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A LA SOCIÉTÉ SPIE OUEST - BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal autorisait le lancement d'un marché pour les effacements de réseaux du centre urbain.

Le montant des travaux d'aménagement de cette voie a été estimé à 418 000 € H.T. soit 500 000 € T.T.C.

Ce chantier prévoit la pose d'une soixantaine de candélabres ainsi que la réalisation du câblage en souterrain sur l'ensemble des rues :

- de la Paix,
- Levavasseur,
- Winston Churchill,
- Maréchal Leclerc,
- des Chalets.

Un appel d'offres a été lancé pour permettre la réalisation de ces équipements.

Après ouverture des offres et analyse des différentes propositions, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 janvier 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir SPIE OUEST, pour un montant de 325 996,67 € H.T., soit 389 892 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer le marché à l'entreprise SPIE OUEST et ce, pour un montant de 325 996,67 € H.T., soit 389 892 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation et ce, pour l'ensemble des travaux.

### **8/2007 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE URBAIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AU GROUPEMENT EVEN ET CIE - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement du centre urbain, à savoir, la restructuration du réseau des eaux usées et la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Le 27 octobre 2006, la commission d'appel d'offres se réunissait et déclarait ce marché infructueux, compte tenu d'un dépassement des offres reçues.

En effet, la proposition du groupement EVEN/SATEC/BSA, était la moins disante mais s'élevait néanmoins à 984 654,93 € H.T., soit 1 177 647,38 € T.T.C., alors que l'estimatif des travaux prévoyait 794 314,38 € H.T., soit un montant de 950 000 € T.T.C.

Cette même commission a donc décidé, conformément à la réglementation des marchés publics, de relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié.

Après négociation avec les entreprises, l'offre du groupement EVEN/SATEC/BSA s'est, de nouveau, avérée être la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en mairie le 16 janvier 2007, a donc décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EVEN/SATEC/BSA pour un montant de 945 000 € H.T., soit 1 130 220 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'assainissement au groupement EVEN/SATEC/ BSA pour un montant de 945 000 € H.T., soit 1 130 220 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux d'assainissement avec l'entreprise EVEN/SATEC/BSA ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- PREVOIR l'inscription d'un crédit complémentaire d'un montant de 200 000 €, au titre du budget assainissement 2007.

### **9/2007 - SALLE MULTISPORTS ET COMPLEXE ASSOCIATIF – ATTRIBUTION DES HUIT DERNIERS LOTS DE LA CONSULTATION - MARCHÉ DE TRAVAUX – BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 27 juillet 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'un nouveau marché de travaux pour la création d'une nouvelle salle de sports et d'un complexe associatif au COSEC et ce, sous forme d'un appel d'offres.

L'ensemble de cette consultation se décompose en 22 lots distincts.

Sur ces 22 lots distincts, la commission d'appel d'offres, qui s'était réunie le 3 octobre 2006, après ouverture et analyse des offres, avait déclaré 14 lots fructueux et les avait attribués aux entreprises ci-dessous, pour les montants suivants :

N°	LOT	ETS MIEUX DISANTE	MONTANT TTC	MONTANT OPTION TTC	TOTAL LOT TTC
----	-----	-------------------	-------------	--------------------	---------------

1	TERRASSEMENT / VRD	LEPERE	288 798,12		288 798,12
2	GROS ŒUVRE	CCE	1 553 604,00	8 841,68	1 562 445,68
4	COUVERTURE ETANCHEITE MULTICOUCHE	GUINDE	269 813,46		269 813,46
6	METALLERIE / SERRURERIE	FER MET ALU	504 472,80	5 669,04	510 141,84
7	MENUISERIES ALUMINIUM	SOMEVAL	116 514,32	5 142,80	121 657,12
9	PLATRIERIE	SOPI	51 897,02		51 897,02
15	ASCENSEUR	ARVOR AUTOMATISME	25 953,20		25 953,20
16	PLOMBERIE SANITAIRE	THERMIE SCOP	95 082,00	7 692,88	102 774,88
17	CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT AIR / DESENFUMAGE MECANIQUE	THERMIE SCOP	505 549,20		505 549,20
18	ELECTRICITE COURANTS	LEVEQUE	256 052,14		256 052,14
19	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES PRECABLAGE FORTS	EGR	13 056,42		13 056,42
20	ELECTRICITE ALARME INTRUSION / CONTROLE D'ACCES	AG LEC	26 585,28	8 710,95	35 296,23
21	PANNEAUX ISOTHERMES	ISOLAC	23 443,20	692,34	24 135,54
22	CUISINE	RENN'FROID	49 943,91		49 943,91

Restaient alors huit lots déclarés infructueux par cette même commission.

Une consultation, sous forme de marché négocié a alors été lancée, et ce conformément à l'article 65 du code des marchés publics.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 3 - Charpente lamelle colle
- Lot 5 - Bardage
- Lot 8 - Menuiseries bois
- Lot 10 - Carrelage faïence
- Lot 11 - Parquet
- Lot 12 - Cloisons modulaires
- Lot 13 - Plafonds
- Lot 14 - Peinture

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, qui s'est de nouveau réunie le 16 janvier 2007, a attribué les huit lots restants, aux entreprises ci-dessous, pour les montants suivants :

N°	LOT	ETS MIEUX DISANTE	MONTANT TTC	MONTANT OPTION TTC	TOTAL LOT TTC
3	CHARPENTE LAMELLE COLLE	ROLLAND	285 000,00	-	285 000,00

5	BARDAGE	PCB	257 140,00	-	257 140,00
8	MENUISERES BOIS	COLLEAU	131 010,51	-	131 010,51
10	CARRELAGE	ROGER LEBLOIS	73 458,43	-	73 458,43
11	PARQUET	PARQUETERIE VITRE	78 894,76	-	78 894,76
12	CLOISONS MODULAIRES	LANGLOIS SOBRETI	52 624,00	-	52 624,00
13	PLAFOND	VOLUTIQUE	62 790,00	-	62 790,00
19	PEINTURE	EMERAUDE PEINTURE	209 300,00	-	209 300,00

Cette délibération concerne l'attribution du marché, pour les huit lots ci-dessus, aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux pour les lots concernés, aux entreprises ci-dessous et pour les montants suivants :

ROLLAND,	(lot 3) .....	pour un montant de 285 000,00 € T.T.C.
PCB	(lot 5) .....	257 140,00 € T.T.C.
COLLEAU	(lot 8) .....	131 010,51 € T.T.C.
ROGER LEBLOIS	(lot 10) .....	73 458,43 € T.T.C.
PARQUETERIE VITRE	(lot 11) .....	78 894,76 € T.T.C.
LANGLOIS SOBRETI	(lot 12) .....	52 624,00 € T.T.C.
VOLUTIQUE	(lot 13) .....	62 790,00 € T.T.C.
EMERAUDE PEINTURE	(lot 14) .....	209 300,00 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

### **10/2007 - TELEPHONES MOBILES - ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE ORANGE - BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 21 septembre 2006 le conseil municipal approuvait le lancement d'un marché concernant la fourniture et services de téléphonie mobile pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

Cette consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société ORANGE, pour un montant de 26 628 € H.T. soit 31 847,08 € T.T.C., pour une période de deux ans et une flotte de 70 portables.

Le coût annuel s'élève à 13 314 € H.T. soit 15 923,54 € T.T.C. Le coût de la minute s'élève à 0,04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'opérateur ORANGE pour les téléphones portables,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ORANGE, pour un montant de 26 628 € H.T. soit 31 847,08 € T.T.C.

### **11/2007 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - RENOUELEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE VILLE DE DINARD / C.A.F. 35**

En 2002, deux contrats ont été mis en place sur la ville de Dinard : un contrat enfance pour les enfants de moins de 6 ans et un contrat temps libre pour les enfants de 6 à 16 ans. Ils ont été effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Depuis, le contrat enfance a été renouvelé pour trois ans, soit jusqu'à fin 2007. Quant au contrat temps libre, il a été renouvelé pour une durée d'un an à deux reprises en 2005 et 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales adopte de nouvelles modalités concernant ces contrats. Ainsi, ceux-ci ont été regroupés et nommés "contrat enfance jeunesse".

Au regard de la situation de ces deux contrats, le contrat temps libre est renouvelé en contrat enfance jeunesse.

Cette convention porte sur des modalités de co-fonctionnement pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concentrée visant le développement des loisirs collectifs organisés pour les jeunes de 6 à 16 ans.

Le schéma de développement a été respecté depuis 2002. Ainsi, le contrat enfance jeunesse (anciennement nommé contrat temps libre) est renouvelé en considérant la future maison des jeunes dans le projet jeunesse.

#### **I - Objectifs**

Développer le service jeunesse par l'ouverture d'une nouvelle structure qui vient en complémentarité des actions actuelles dans le but d'offrir au plus grand nombre d'enfants, une bonne qualité d'accueil répondant aux besoins et à la demande des familles et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées, par :

- 1) - Une politique tarifaire adaptée,
- 2) - Le choix d'une localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- 3) - L'association de parents de jeunes dans le projet jeunesse.

#### **II - Conditions**

- 1) Durée : ce contrat de co-financement est convenu pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009) entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et la Ville de DINARD.

En référence à l'analyse des besoins locaux, la Ville de DINARD avec ses partenaires a élaboré un schéma de développement concernant les services accueillant les jeunes.

- 2) Financement : en contrepartie de l'engagement de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine verse une prestation de service "contrat enfance-jeunesse", représentant 55% des dépenses nouvelles nettes annuelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la politique du contrat enfance-jeunesse
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions.

### **12/2007 - CHEQUE PASS CULTURE ET SPORT - MODIFICATION DU MONTANT DES REMBOURSEMENTS**

Par délibération du 27 juin 2002, le conseil municipal décidait la création d'un PASS culture et sport, permettant aux enfants dinardais âgés de 3 à 17 ans de bénéficier d'un chéquier d'une valeur de 50 € à faire valoir sur son inscription au sein d'une association dinardaise.

Vu l'augmentation des frais d'inscription, la valeur du PASS pour la rentrée scolaire 2007 sera portée à 55 € et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'augmentation du PASS culture et sport de 50 € à 55 €,
- AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

### **13/2007 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU " FESTIVAL DE MUSIQUE DE DINARD - COTE D'EMERAUDE" ET LA COMMUNE DE DINARD**

- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,
- VU qu'une subvention de 45 000 € au bénéfice de l'Association du Festival de Musique de Dinard - Côte d'Emeraude est proposée au vote lors de la présente séance,
- VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Madame Sylvie MALLET sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER La convention passée entre l'association "Festival de Musique de Dinard - Côte d'Emeraude" et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

### **14/2007 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007**

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Madame Sylvie MALLET, qui fait partie de l'association du festival de musique de Dinard - Côte d'Emeraude, sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telle que figurant dans le tableau ci-dessous,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)
- Divers Relations Publiques (DRP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 25.01.07
6574	ANI Animation	33	Association Festival musique de Dinard Côte d'Emeraude	45000,00€
		33	Compagnie Alaporte	1500,00€
<b>Total ANI Animation</b>				<b>46500,00€</b>
6574		33	Association Rev@micréole	175,00€
<b>Total DRP Divers Relations Publiques</b>				<b>175,00€</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>46 675,00 €</b>

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2007.

### **15/2007 - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE**

Le Trésorier Principal de la Ville de DINARD a établi des états de cotes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de taxes et produits émis sur une période comprenant les exercices 2005 et 2006, et dont le recouvrement s'avère impossible, vu les sommes modiques, vu les poursuites impossibles ou infructueuses.

Le montant de ces cotes irrécouvrables s'élève à 303.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la Commune sous les références suivantes :

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction 01 - Opérations non ventilables
- Service AUS - Autres services

**16/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE DINARD**

De nombreux services de la Commune fournissent des prestations pour le compte du C.C.A.S.

Ainsi, par exemple, le service des Finances et du Personnel consacrent une partie de leurs activités pour le C.C.A.S.

Afin de clarifier les relations juridiques entre les deux collectivités territoriales que sont la Commune et le C.C.A.S. de Dinard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ADOPTER le projet de convention qui a reçu un avis favorable du comité technique paritaire, lors de sa réunion du 21 novembre 2006,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que les documents s'y rapportant.

**17/2006 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE**

Afin de tenir compte du recrutement de deux agents et des départs à la retraite, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Agent administratif qualifié	21	2	--	23
Agent du patrimoine	2	1	--	3
Agent de salubrité	10	2	--	12
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	--	1	4
Agent de maîtrise principal	30	--	5	25
Agent technique principal	32	--	1	31
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>98</b>

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 299.